

RACARODNIE

Fiche des données de sécurité

Date: 19/07/2017

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : RACARODNIE

Substance pure/mélange : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Fongicide

Utilisations déconseillées : Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société :

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, n° 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443 Téléfax : +34 972 670734 Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence :

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification 1272/2008/CE (CLP) :

Liquides inflammables catégorie 3 (H226)

Danger par aspiration catégorie 1 (H304)

Corrosion cutanée / irritation cutanée catégorie 2 (H315)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) catégorie 3 (H336)

Cancérogénicité catégorie 2 (H351)

Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique catégorie 1 (H410)

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage 1272/2008/EEC (CLP)

Pictogramme(s):



RACARODNIE

Fiche des données de sécurité

Date: 19/07/2017

Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger : H226 – Liquide et vapeurs inflammables.
H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H351 – Susceptible de provoquer le cancer.
H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.
P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes – Ne pas fumer.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 – Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P331 – NE PAS faire vomir.
P501: Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Phrases additionnelles : EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 – Contient du bupirimate. Peut produire une réaction allergique. ***
EUH 401: Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases additionnelles : SP1 – Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 – Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Aucune information disponible.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification	Facteur M	N° Enregistrement REACH
Bupirimate	25-30	41483-43-6	255-391-2	612-288-00-0	Carc.2 (H351) Skin Sens. 1B (H317) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=1	-
n-Butanol-1-ol	31-34	71-36-3	200-751-6	603-004-00-6	STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302) Flam Liq. 3 (H226)		-
Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene	14-17	N/A	918-811-1	-	STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Chronic 2 (H411) (EUH066)		01-2119463583-34-0005
Hydrocarbons C11-C14, nalkanes, isoalkanes, cyclics <2% aromatics	8,5 –13	N/A	926-141-6	-	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)		01-2119456620-43
Benzenesulfonic acid, C10-13-	1-1,7	90194-26-6	932-231-6	-	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318)		01-2119560592-37

alkyl derivs., calcium salt					Aquatic Chronic 3 (H412)		
--------------------------------	--	--	--	--	--------------------------	--	--

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation : Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané : Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins

15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours :

Utiliser l'équipement de protection individuelle requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Note au médecin : Traiter les symptômes.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles :

Pour les secouristes :

Éliminer les sources d'ignition. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de Nettoyage : Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à une manipulation sans danger

Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver bien fermé, au frais et au sec. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente fiche de données de sécurité.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union Européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
n-Butanol-1-ol 71-36-3		STEL : 50 ppm STEL : 154 mg/m ³	STEL : 50 ppm STEL : 154 mg/m ³	STEL: 50 ppm STEL: 154 mg/m ³	TWA: 100 ppm TWA: 310 mg/m ³ Ceiling/Peak: 100 ppm Ceiling/Peak: 310 mg/m ³
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
n-Butanol-1-ol 71-36-3		TWA: 20 ppm		TWA: 50 ppm TWA 150 mg/m ³ STEL: 75 ppm STEL: 230 mg/m ³	Ceiling: 50 ppm Ceiling: 150 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
n-Butanol-1-ol 71-36-3	STEL: 200 ppm STEL 600 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m ³	STEL: 50 ppm STEL: 150 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 150 mg/m ³	NDSCh: 150 mg/m ³ TWA: 50 mg/m ³ Skin	Skin Ceiling: 25 ppm Ceiling: 75 mg/m ³	STEL: 25 ppm STEL: 75 mg/m ³

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques :

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Equipement de protection individuelle :

- Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166)

- Protection corporelle :

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374). Chaussures antistatiques. Vêtements de protection adaptés, tablier

- Protection respiratoire :

Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique à 20°C :

Liquide.

Couleur :

Jaune clair.

Odeur :

Solvant.

Seuil olfactif :

Aucune donnée disponible.

pH :

8,7 – 9,2 (CIPAC MT 75.2)

Point de fusion [°C] :

Aucune donnée disponible.

Point d'ébullition [°C] :

Aucune donnée disponible.

Point éclair [°C] :

40 (CIPAC MT 12.2)

Taux d'évaporation :

Sans objet.

Inflammabilité (solide, gaz) :

Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites

d'explosivité :

Aucune donnée disponible.

Pression de vapeur [mPa] :

Aucune donnée disponible.

RACARODNIE

Fiche des données de sécurité

Date: 19/07/2017

Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible.
Densité relative :	0,9283.
Solubilité(s) [mg/l] :	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)Log Pow :	Voir section 12 pour plus d'informations.
Température d'auto-inflammabilité [°C]:	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition [°C] :	Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique [mm ² /s] – 40°C :	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives :	N'est pas un explosif.
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Tension superficielle : Sans objet.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Bupirimate : Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Oxydes d'azote (NO_x), Sulfates.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

- Voie orale (rat) DL50 [mg/kg] : > 2000 (JF 4260)

- Admin. cutanée (rat) DL50

[mg/kg] : > 2000 (JF 4260)

- Inhalation (rat) CL50 [mg/L/4h] : > 5,3 (OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation

cutanée (lapin): Irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation

Oculaire(lapin) : Non irritant pour les yeux (OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée(cobaye) : N'est pas un sensibilisant cutané (OCDE 406)

Toxicité chronique :

Mutagénicité sur les cellules

germinales :

Bupirimate : Non classé.

Cancérogénicité :

Bupirimate : H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction :

Bupirimate : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

Toxicité spécifique pour

certaines organescibles

– exposition unique :

Bupirimate : Aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour

certaines organescibles

– exposition répétée :

Bupirimate : Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration :

Bupirimate : Aucune donnée disponible.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

RACARODNIE

Fiche des données de sécurité

Date: 19/07/2017

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë :

Toxicité aquatique

96h – CL50 – Poisson *Oncorhynchus mykiss* [mg/L] : 6,02

48 h – CE50 – Invertébrés aquatiques

Daphnia magna [mg/L] : 11,9 (OCDE 202)

72h – CE50 – Algue *Pseudokirchneriella subcapitata* [mg/L] : 1,55 (OCDE 201)

7 jours - CE50 – Plantes aquatiques [mg/l] : Aucune donnée disponible.

Toxicité terrestre

DL50 – Oiseaux, [mg/kg] :

Bupirimate : >5000 (Coturnix japonica)

DL50 – Abeilles, *Apis mellifera* :

Bupirimate : >200 (orale)

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Eau DT50 (jours)

Bupirimate : 165 (SETAC)

Terrestre DT50 (jours)

Bupirimate : 22-69

Biodégradation

Bupirimate : N'est pas facilement biodégradable (OCDE 301 D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log

Pow

Bupirimate : 3,68 (pH7)

Facteur de bioconcentration (BCF)

Bupirimate : Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption

Bupirimate : Koc : 882 - 2822

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés: L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés : Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations : Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 – Annexe II du Code de l'Environnement).

02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

20 01 19 Pesticides.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 ONU/n°identification : 1993

14.2 Nom d'expédition : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (31-34% n-BUTANOL)

14.3 Classe de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Polluant marin : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

RID/ADR

RACARODNIE

Fiche des données de sécurité

Date: 19/07/2017

14.1 ONU/n°identification :	1993
14.2 Nom d'expédition :	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (31-34% n-BUTANOL)
14.3 Classe de danger :	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Polluant marin :	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n°identification :	1993
14.2 Nom d'expédition :	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S (31-34% n-BUTANOL)
14.3 Classe de danger :	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Polluant marin :	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Sans objet.



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter :

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe ou pneumatique ou atomiseur

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)

• Pendant l'application – Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• Pendant l'application – Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine :

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance en milieu clos

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée

- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)

• Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (<50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

Culture haute (>50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

• Pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche

- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée

Pour le travailleur, porter :

- Des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée

- Une combinaison de travail polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014)

Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubrique n°4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique selon le règlement CE n°1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée. Une évaluation de risque a été réalisée selon la Directive CE n°91/414 ou le règlement CE n°1107/2009.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3 :

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 – Susceptible de provoquer le cancer.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Liste des acronymes

ADR – Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN – Accord européen relatif au transport international de marchandises par voies de navigation intérieures

CAS number – Numéro de Chemical Abstract Service

EC Number – Numéro CE

EINECS – Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS – Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA – Association internationale du transport aérien

ICAO – TI – OACI – TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses

CL50 – Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 – Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane)

OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Economique

PBT – Persistant, bioaccumulable et toxique

RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB – Très persistant et très bioaccumulable